



Règlement du jeu-concours par tirage au sort « Kit perso » - Annexe 1

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

Le Crous Nantes Pays de Loire organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération webmarketing destinée à valoriser sa démarche RSE en restauration auprès de ses clients.

Le Crous est désigné ci-après comme « l'Organisateur », le client comme « le Participant » ou « l'Étudiant », le gagnant du tirage au sort comme « le Gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, étudiante au sein de l'académie de Nantes Pays de la Loire et résidant en France Métropolitaine. Une seule participation par personne est acceptée pendant la durée du concours. Sont exclus de la participation au concours, toutes personnes n'étant pas étudiante ou ne pouvant pas justifier de son statut auprès des structures de restauration et du service communication-marketing après le tirage au sort.

Article 3 – Date du concours et échéances

- Du 5 au 16 septembre 2022 : publication Instagram « Kit perso »
- 16 septembre 2022 : arrêt du concours à 12h
- 16 septembre 2022 : tirage au sort (à 16h)
- 21 septembre 2022 : annonce des 100 gagnants sur Instagram
- 14 octobre 2022 : date limite de retrait des dotations

Article 4 - Modalité du concours

4.1. Modalité de participation

Les participants devront remplir un formulaire de contacts puis répondre en ligne à une série de 3 questions portant sur la réduction des déchets et la sensibilisation des jetables sur le compte Instagram du Crous Nantes Pays de la Loire :

https://www.instagram.com/crous_nantespaysdelaloire

Les vainqueurs

Au total ~~100~~ vainqueurs répartis selon les villes suivantes :

Nantes : 20 gagnants (soit 20 lots à gagner)

- 9 Georgette inox
- 4 Gourdes Bodum
- 4 Mugs
- 3 Gourdes recyclées

Angers : 19 gagnants (soit 19 lots à gagner)

- 8 Georgette inox
- 4 Gourdes Bodum
- 4 Mugs
- 3 Gourdes recyclées

Le Mans : 19 (soit 19 lots à gagner)

- 8 Georgette inox
- 4 Gourdes Bodum
- 4 Mugs
- 3 Gourdes recyclées

Laval : 14 (soit 14 lots à gagner)

- 5 Georgette inox
- 2 Gourdes Bodum
- 4 Mugs
- 3 Gourdes recyclées

La Roche-sur-Yon : 14 (soit 14 lots à gagner)

- 5 Georgette inox
- 2 Gourdes Bodum
- 4 Mugs
- 3 Gourdes recyclées

Saint-Nazaire : 14 (soit 14 lots à gagner)

- 5 Georgette inox
- 2 Gourdes Bodum
- 4 Mugs
- 3 Gourdes recyclées

Les vainqueurs seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants qui auront répondu correctement aux 3 questions.

Les participations dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne seront pas prises en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Le jeu-concours sera disponible en ligne du lundi 5 septembre 2022 à 10h00, heure de Paris, au vendredi 16 septembre 2022 à 12h00, heure de Paris inclus.

NB : Le fait d'aimer la page Facebook du Crous Nantes Pays de Loire n'est pas un élément obligatoire pour faire partie du tirage au sort.

4.2. Garanties et responsabilités sur la validité du jeu-concours

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu par le présent règlement : fraude, virus, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider, voire exclure du concours tout Participant qui ne respecterait pas les conditions de ce règlement.

4.3. Modalité du tirage au sort

A la fin de la période du jeu, cent gagnants (100) seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions.

Ils seront informés via messagerie privée Instagram de leur victoire et des modalités de la remise de la dotation – sous réserve de la situation COVID à la date prévue.

Les noms des gagnants seront disponibles à partir du mercredi 21/09/2022 sous forme de post (par ville) sur le compte Instagram du Crous Nantes Pays de la Loire.

4.4. Annonce des Gagnants du tirage au sort

Les gagnants seront préalablement contactés par message privé pour les aviser du résultat du tirage. Puis, avec leur accord préalable, ils seront taggués sur une publication dédiée à l'annonce des gagnants du jeu.

Article 5 – Dotation

5.1. La dotation

Les gagnants se verront attribuer chacun une dotation parmi :

- Une georgette inox,
- Une georgette bio-sourcée,
- Une gourde Bodum,
- Une gourde recyclée,
- Un mug,

A venir retirer sur les établissements de restauration du Crous (les adresses des établissements seront indiquées lors de la confirmation des gains).

Le Crous Nantes Pays de la Loire se charge de contacter les gagnants entre le 16 septembre et le mercredi 21 septembre 2022.

Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant (par mail ou par messagerie privée), Le Crous se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

5.2. Modalité de remise de la dotation

Les gagnants seront informés par le service communication-marketing du Crous, via Instagram, du lieu où retirer leur gain. Ce lieu devra être une structure de restauration du Crous Nantes-Pays de la Loire. Ils pourront retirés leur dotation jusqu'au 14 octobre 2022.

La copie de la carte étudiante du Gagnant ainsi que sa carte d'identité seront exigées pour contrôler son identité, son âge et son statut d'étudiant.

Si les informations données sont erronées ou incomplètes ou ne permettant pas d'informer le Gagnant de son gain, ce dernier perdra le bénéfice du tirage au sort.

Un Gagnant qui ne se manifesterait pas dans le délai mentionné ci-dessus alors que l'Organisateur l'a informé de son gain, donnera lieu à un nouveau tirage au sort pour le remplacer.

Article 6 – Divers

Ce jeu-concours est conforme avec la Loi informatique et des Libertés du 6 janvier 1978.

La promotion de ce jeu concours n'est ni associée ni gérée par Instagram ce qui l'en dégage de toute responsabilité. Les informations concernant les Participants sont à destination exclusive de la page Instagram de l'Organisateur.

Article 7 – Voie de recours

En cas de difficulté dans l'application du règlement type du jeu-concours, les parties s'engagent à rechercher toutes les possibilités d'une solution à l'amiable.

A défaut seulement, le Tribunal administratif de Nantes sera compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Nantes, le 02 septembre 2022

Le Directeur général
du Crous de Nantes Pays de la Loire

Signé électroniquement par : Hervé Amiard
Date de signature : 02/09/2022
Qualité : Direction générale
Hervé AMIARD

Affichage, le 5 septembre 2022

Visa de l'Agent comptable

Thierry ROBREAU

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Thierry ROBREAU'. The signature is stylized and slanted downwards to the right.